

Monter un projet de classe à PAC

Les demandes de projet Classe à PAC 1^{er} degré seront à renseigner directement en ligne sur l'application ADAGE à partir du lundi 9 décembre 2024.

La date limite du dépôt des projets est fixée au lundi 13 janvier 2025 à 18h.

Merci d'être extrêmement vigilante et vigilant sur le respect de la date limite : aucun projet ne pourra être déposé ou modifié après la date limite, la campagne sera définitivement close.

Étapes importantes à suivre :

1 - Co-construction du projet avec l'intervenante ou l'intervenant

2 - Dépôt du projet sur l'application ADAGE

3 - Envoi des pièces complémentaires à la conseillère pédagogique départementale ou au conseiller pédagogique départemental du domaine concerné

4 - Envoi de l'« attestation de service fait » par la directrice ou le directeur d'école à christine.woelffel@acstrasbourg.fr

03 88 23 34 36 / Dépôt de la facture par l'intervenante ou l'intervenant sur l'application dédiée Chorus-Pro 5 -

Recensement du projet sur l'application ADAGE

CONSEILS PÉDAGOGIQUES

La classe à PAC... Pour qui ? Pour quoi ?

12 heures d'intervention pour une classe entière.

Pour sensibiliser les élèves à l'art et à la culture à travers leur PEAC :

- Des rencontres avec des œuvres, des lieux de culture, des professionnelles et des professionnels des arts et de la culture.
- De la pratique, notamment sous la forme d'expérimentations (une réalisation finale n'est pas forcément l'enjeu du projet)
- Des connaissances permettant d'acquérir des repères, de vivre des expériences esthétiques, d'enrichir les différents langages pour permettre l'expression, l'analyse et le développement de l'esprit critique.

La classe à PAC... Avec qui ?

- Les classes à PAC s'appuient sur des intervenantes et des intervenants, des associations et/ou des structures culturelles.
- L'intervenante ou l'intervenant apporte une plus-value artistique ou culturelle avérée (attestée par des diplômes et /ou une pratique artistique tangible (expositions ou spectacles).
- L'intervenante ou l'intervenant complète l'action de l'enseignant qui garde la responsabilité de sa classe et du projet. La collaboration entre l'intervenante ou l'intervenant et l'enseignante ou l'enseignant est déterminante dans la qualité pédagogique de l'action.

CONSTRUIRE LE PROJET

Partie pédagogique

- Le projet doit être coconstruit entre l'enseignante ou l'enseignant et l'intervenante ou l'intervenant. Les rôles de chacune et chacun doivent être clairement définis.
- La classe à PAC s'inscrit dans le projet d'école et le PEAC des élèves, les compétences élèves sont identifiées (voir référentiel de compétences téléchargeable dans l'article).
- Les différentes étapes du projet ainsi que son évaluation sont prévues et indiquées.
- L'ouverture culturelle est la base du projet et doit être mise en valeur dans le dossier (partie « rencontre »).
- La saisie du dossier se fait directement en ligne sur la plate-forme ADAGE accessible à partir du portail ARENA.

CONSEILS PRATIQUES

Partie budget

- La demande de financement pour un projet ne devra pas dépasser 720 €, elle est consacrée exclusivement au paiement de l'intervenant (tarif 60 euros/h).
- Un co-financement peut être recherché auprès d'autres partenaires (mairie, association de parents, coopérative scolaire...).

Pièces complémentaires au dossier

à renvoyer au conseiller pédagogique départemental de référence (copie IEN)

- CV de l'intervenante ou l'intervenant.
- RIB de l'intervenante ou l'intervenant (ou de l'association ou de la structure). Les RIB des coopératives scolaires OCCE seront refusés.
- Une convention financière signée par les parties.

Attention à choisir le bon modèle de convention financière en fonction du statut juridique du partenaire :

- Convention financière « intervenant indépendant »
- Convention financière « intervenant relevant d'une association »
- Convention financière « intervenant relevant d'une structure culturelle »

Les modèles de conventions sont téléchargeables dans l'appel à projets.

Les pièces complémentaires seront à fournir et à envoyer par mail à la conseillère pédagogique départementale ou au conseiller pédagogique départemental du domaine concerné (copie à la circonscription) :

- Arts plastiques / Arts appliqués, design / Architecture / Patrimoine / Cinéma, photographie, audiovisuel : anne.matthaey@ac-strasbourg.fr
- Arts du cirque / Danse et mime : olivier.ragot@ac-strasbourg.fr
- Musique / Littérature et poésie / Théâtre : marie-michele.saenger@acstrasbourg.fr
(circonscriptions de Strasbourg 1, Strasbourg 5, Strasbourg 7, Wissembourg, Vosges du Nord, Truchtersheim-Kochersberg, Saverne, La Wantzenau-Rhin, Haguenau Nord, Haguenau Sud, Eurométropole Nord) et magaly.jungbluth@ac-strasbourg.fr
(circonscriptions de Strasbourg 2, Strasbourg 3, Strasbourg 4, Strasbourg 6, Eurométropole Sud-Ouest, Erstein, Obernai, Molsheim, Sélestat, ASH, IENA)

- Culture scientifique et technique, EDD / Arts du goût :
pascale.zimmermann@ac-strasbourg.fr

Particularité du paiement de l'intervenante ou l'intervenant

Dans les classes à PAC, l'intervenante ou l'intervenant (ou la structure ou association) est directement payée ou payé par la DSDEN du Bas-Rhin, cela ne passe pas par la coopérative scolaire.

Pour qu'une intervenante non rattachée ou un intervenant non rattaché à une association ou à une structure puisse être payée ou payé, il faut qu'elle ou il possède un numéro de SIRET.

En conséquence le n° de SIRET, la convention et le RIB doivent être au même nom.

Transmission – instruction

- Le dossier est directement lisible sur ADAGE par l'IEN. Aucune transmission n'est nécessaire. Néanmoins, un message informant votre IEN du dépôt d'un dossier « Classe à PAC » sur ADAGE peut être utile.
- L'IEN dispose de 10 jours après la date limite de dépôt des dossiers pour émettre un avis.
- Une commission départementale examinera les dossiers et informera les écoles de leur acceptation ou refus.
- Aucun projet ne doit démarrer avant la réception de l'accord de financement et de la convention financière signée par l'IA-DASEN.

SI LE PROJET EST ACCEPTE

- L'école reçoit l'accord de financement et la convention signée par tous.
- L'intervenante ou l'intervenant, l'association ou la structure culturelle dont le mail figure dans la convention reçoit une copie de la convention signée ainsi qu'un numéro d'engagement utile au moment du dépôt de la facture sur le portail Chorus Pro.

A FAIRE QUAND LE PROJET EST TERMINE

Pour les enseignantes et les enseignants : Gérer et transmettre l'attestation de service fait

L'enseignante ou l'enseignant informe la directrice ou le directeur de la fin des interventions et celle-ci ou celui-ci envoie une attestation de service fait (en téléchargement dans l'article) au service de la DAF à la DSDEN immédiatement après la dernière intervention.

Attention, un oubli ou un retard entraînerait le non-paiement de l'intervenante ou l'intervenant en temps et en heure (et donc des conséquences importantes pour des personnes non salariées).

Pour les artistes : Transmission de la facture sur chorus-pro

- L'intervenante ou l'intervenant ou la structure émet une facture correspondant à la partie financée par la DSDEN du Bas-Rhin (pas de facture globale si cofinancement). Cette facture doit être libellée à l'ordre de la DSDEN 67.

- Elle ou il transmet cette facture à l'administration de façon dématérialisée via le portail sécurisé Chorus factures : <https://www.chorus-pro.gouv.fr>
- Pour mener cette opération à bien, outre les renseignements personnels, l'intervenante ou l'intervenant aura besoin d'informations figurant dans le mail envoyé par l'administration :
 - Son numéro d'engagement
 - Destinataire Etat : Siret 11000201100044
 - Service exécutant des DP : FAC0000067
- Cette transmission de facture doit se faire sans tarder dès la fin du projet pour que l'intervenante ou l'intervenant puisse être payée ou payé rapidement et que le paiement puisse intervenir sur le budget de l'année en cours.